

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, G.DOZ (+ proc de R. MOULIN), A. BASTIDE (+ proc de A. LOYET), S. CIVIER, J. DURIEU, P. GAILLARD, G. JALADE, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOILLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+proc de J. SEBASTIEN), G. SAUCLES, J. DAURY, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTHER), M. MEISS, M. GUYON, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, A. LACOSTE (+ proc de M. DUBOIS), S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT
Mesdames F. DUMAS (+proc de F. NOGIER), MN. DURAND (+proc de M. BOUSCHON), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 39

Procurations : 10

Votants : 49

Absents : 6

Date de convocation : 5/04/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, D. BERAL, et Mesdames M. ALLAMEL et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants

Objet : Dotation de solidarité communautaire 2019

Par délibération du 12/04/2017, le conseil communautaire a mis en place une dotation de solidarité au profit des communes, alimentée par la croissance du produit fiscal, et a défini le périmètre d'assiette, le taux de redistribution et les critères de répartition.

S'agissant du périmètre, la DSC est assise sur une fiscalité élargie, constituée de la fiscalité professionnelle : CFE, CVAE, IFRER, TASCOS, TaFNB et taxe d'habitation

Le produit pris en compte pour déterminer la DSC de chaque exercice est calculé, pour chaque taxe, sur la base du taux de référence de l'année de fusion (2017), toute augmentation de taux décidée par la CCBA et donc générant du produit fiscal supplémentaire, lui restant acquise.

Le taux de reversement de la croissance fiscale aux communes pris en compte chaque année est de **64.5%**. Le calcul de l'enveloppe se fait de manière cumulative, la croissance de la fiscalité d'une année donnée s'ajoutant au montant de la DSC de l'année précédente.

S'agissant des critères de répartition, la DSC est répartie :

1. Prioritairement, en fonction des critères légaux pour 50% de l'enveloppe, soit population 30% et potentiel fiscal par habitant 20%, en ajoutant un critère de solidarité supplémentaire : le revenu fiscal par habitant pour 10%.

2. Avec 3 parts supplémentaires répondant à des objectifs de la politique du territoire :

- Une part « politique de la ville » (25%), réservée aux communes concernées par les dispositifs du contrat de ville (Aubenas)

- Une part « station classée de tourisme » (5%) destinée aux communes bénéficiant de cette certification (Vals les Bains)

- Une part économique (10%), bénéficiant à l'ensemble des communes et calculée en fonction de la fiscalité professionnelle générée par leur territoire.

Depuis 2018, la dotation de compensation perçue par la CCBA est intégrée au périmètre de calcul de la DSC ainsi que la régularisation du produit de TASCOS dont les modalités de versement ont été modifiées par la LFI 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une dotation de solidarité aux communes pour 2019 dont le montant total est fixé à 395 221,22 € et réparti comme précisé au tableau ci-après, dont une régularisation de 53 469,23 € au titre de la DSC 2018

	DSC 2018 versée	Régl DSC 2018	DSC 2019	Total 2019
Ailhon	1 832	511,23	3 249	3 760,30
Aizac	641	178,96	1 151	1 329,88
Antraigues-sur-Volane	2 053	573,10	3 650	4 223,54
Asperjoc	1 583	441,85	2 677	3 119,20
Aubenas	92 333	25 770,31	166 518	192 288,77
Fons	1 019	284,30	1 796	2 080,47
Genestelle	1 276	356,18	2 212	2 567,86
Juvinas	706	197,09	1 260	1 456,63
Labastide-sur-Bésorgues	1 244	347,34	2 296	2 643,04
Labégude	4 918	1 372,56	8 699	10 071,51
Lachapelle-sous-Aubenas	5 075	1 416,33	9 206	10 622,36
Lavilledieu	7 029	1 961,82	11 154	13 115,97
Laviolle	652	182,10	1 118	1 299,70
Lentillères	871	243,02	1 497	1 740,39
Mercuer	3 297	920,29	5 957	6 877,19
Mézilhac	540	150,61	932	1 082,84
Saint-Andéol-de-Vals	2 097	585,32	3 646	4 231,48
Saint-Didier-sous-Aubenas	3 057	853,08	5 511	6 363,80
Saint-Étienne-de-Boulogne	1 342	374,47	2 417	2 791,45
Saint-Étienne-de-Fontbellon	8 621	2 406,24	16 116	18 522,08
Saint-Joseph-des-Bancs	943	263,17	1 580	1 843,11
Saint-Julien-du-Serre	2 721	759,54	4 881	5 640,56
Saint-Michel-de-Boulogne	617	172,30	1 151	1 323,27
Saint-Privat	5 054	1 410,50	9 003	10 413,94
Saint-Sernin	5 331	1 487,82	9 033	10 521,25
Ucel	6 170	1 721,94	10 645	12 366,73
Vals-les-Bains	20 494	5 719,96	36 488	42 208,37
Vesseaux	5 627	1 570,42	10 095	11 665,83
Vinezac	4 433	1 237,37	7 812	9 049,72
TOTAL	191 575	53 469,23	341 752	395 221,22

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 12 avril 2019
Le Président, Louis BUFFET

